

Gouvernement du Québec

Décret 1710-2024, 27 novembre 2024

Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1636 de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (2023, chapitre 34), les dispositions de cette loi entrent en vigueur à la date qui suit de six mois celle fixée par le gouvernement, à l'exception notamment, comme le prévoit le paragraphe 17^o du premier alinéa de cet article, de celles du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 27, des articles 76 à 84 et 128, de la dernière phrase de l'article 255, des articles 359 à 371, 382, 589, 607 et 620, du paragraphe 1^o de l'article 817, des articles 840 à 857, 881, 882, 936 à 938, 943, 1041 à 1044, 1046, 1087 à 1089, 1099 à 1104, 1118, 1119, 1460, 1562, 1564, 1565, 1567, 1568 et 1570 à 1573, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} décembre 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 128, du paragraphe 1^o des articles 852 et 856, des articles 881, 882, 936 à 938, 943, 1041 à 1044, 1046, 1087 à 1089, 1099 à 1104, 1118 et 1119 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé;

QUE soit fixée au 1^{er} décembre 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 128, du paragraphe 1^o des articles 852 et 856, des articles 881, 882, 936 à 938, 943, 1041 à 1044, 1046, 1087 à 1089, 1099 à 1104, 1118 et 1119 de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (2023, chapitre 34).

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

84585

